



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 NOVEMBRE 2018

Le dix-neuf novembre deux mille dix-huit à Dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Maire, suite à une convocation du 10 octobre 2018.

Etaient présents :

MM les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Mme Christine BEAUCAMP ayant donné procuration à Mme Ginette BERNARD.

La séance ouverte, les Conseillers Municipaux signent le compte rendu de la réunion du 24 aout 2018 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N°61-2018 : CONSULTATION ASSURANCES MULTIRISQUES

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation pour la couverture des risques qui incombent à la commune en matière de : Responsabilité civile, protection juridique, dommages aux biens et bris de machines et incendie a été lancée considérant l'intérêt qu'elle pourrait apporter sur le plan budgétaire et les délais de résiliation des contrats actuels.

Les résultats de 4 propositions ont été analysés et synthétisés.

Il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition la mieux-disante établie par AMP (Assurances mutuelles de Picardie) pour l'ensemble des risques à couvrir avec des garanties supérieures aux contrats actuels et permettant de réduire la dépense annuelle de 1000 € environ.

Après délibération, le Conseil Municipal rend un avis favorable à l'unanimité sur la proposition ci-dessus et autorise la contractualisation des contrats correspondants à compter du 1^{er} janvier 2019 pour un montant global de 8 575,54 € annuels.

La dépense sera imputée à la section de fonctionnement.

DELIBERATION N°62-2018 : BUDGET PRIMITIF 2019

Le budget primitif 2019 a été précédemment examiné par la commission des finances.

Monsieur Guillaume ALEXANDRE, rapporteur du Budget, apporte tous les commentaires utiles à la présentation de ce budget et répond aux questions qui lui sont posées.

Après délibération, Le Conseil Municipal, adopte le budget à l'unanimité sur les équilibres suivants :

- Section de fonctionnement : 1 873 000 €
- Section d'investissement : 182 000 €

Les conseillers municipaux qui ont un intérêt dans les organismes qui bénéficient de subventions municipales ont quitté la séance et n'ont pas participé au vote d'attribution des dites subventions.

DELIBERATION N°63-2018 : TAUX D'IMPOSITIONS DIRECTES

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide de maintenir les taux suivants pour l'année 2019 :

- taux de taxe d'habitation	20,87 %
- taux de taxe sur le foncier bâti	33,67 %
- taux de taxe sur le foncier non bâti	100,39 %

DELIBERATION N°64-2018 : DELIBERATION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2018

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires des dépenses d'investissement du budget 2018 pour permettre de mandater les indemnités dues à l'enquêteur public intervenu dans la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide de modifier le budget 2018 en conséquence en dépenses de la section d'investissement :

Article 202 = + 2721.49

Article 21578 = - 2721.49

DELIBERATION N°65-2018 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.

Il indique que l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme étant achevée et le commissaire-enquêteur ayant déposé son rapport, il convient maintenant d'approuver ce document d'urbanisme pour sa mise en vigueur ;

Le Conseil Municipal,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2121-29 ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-33 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants relatifs à la procédure de PLU ;
- Vu la délibération en date du 29 août 2014 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols valant transformation en PLU et définissant les modalités de la concertation ;
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui rappelle que le Conseil Municipal a décidé l'élaboration d'un PLAN LOCAL D'URBANISME différent dans son contenu du POS pour se mettre en conformité avec la Loi ALUR publiée le 27 mars 2014 ;
- Vu le débat du Conseil Municipal du 4 juillet 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Novembre 2017 portant arrêt du projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu la phase de concertation menée en mairie du 15 septembre 2016 au 27 novembre 2017 ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 23 mars 2018 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 16 avril 2018 au 18 mai 2018 et l'avis d'enquête publié

- Vu les observations émises par les Personnes Publiques Associées dans le cadre des consultations prévues aux articles L 153-16 et L 153-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 13 février 2018 ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale ;
- Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire-enquêteur ;
- Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur. Les modifications les plus importantes sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;
- Considérant que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté ;
- Décide d'approuver le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIT QUE

Le dossier du plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie de SOUCHEZ aux jours et heures d'ouverture habituelles durant un mois ;

Conformément à l'article R 153621 du Code de l'Urbanisme, La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal à rayonnement départemental.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvée sera transmise en Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-Préfecture, accompagnée du dossier de PLU, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal)

DELIBERATION N°66-2018 : INSTITUTION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES ZONES U ET AU DELIMITÉES AU PLU

Monsieur le Maire précise que le Code de l'Urbanisme en son article L211-1 offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels) tels que mise en œuvre d'un projet urbain, politique locale de l'habitat, maintien, extension ou accueil des activités économiques, développement des loisirs et du tourisme, etc.

Ce droit peut également être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Il paraît donc opportun d'instituer ce droit de préemption urbain sur les zones U et AU délimitées au Plan Local d'Urbanisme approuvé 19 NOVEMBRE 20108

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1, L210-1 et L300-1,

Vu la délibération du 19 NOVEMBRE 2018 par laquelle le Conseil Municipal approuve le Plan Local d'Urbanisme,

A l'unanimité, Le Conseil municipal décide

- d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU délimitées par le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est approuvé par le Conseil Municipal le 19 NOVEMBRE 2018 ;
- de confirmer la délégation donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal en séance du (date) pour exercer conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce droit de préemption défini par l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme au nom de la commune
- de préciser qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les articles L2122-17 et L2122-18 du CGCT sont applicables en ce qui concerne la délégation, d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tous documents à se rapportant à ce dossier.

Il est précisé que ce droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, soit après son affichage en mairie et insertion d'une mention dans deux journaux.

DELIBERATION N°67-2018 : EXTENSION HORAIRES GARDERIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les horaires de la garderie avant et après l'école sont fixés comme suit :

7h30-9h et 16h30-18h30.

Il soumet à l'approbation du conseil, le souhait d'extension de la plage d'accueil du matin formulé par certains parents d'élèves à 7h le matin au lieu de 7h30.

Considérant les dépenses de fonctionnement qu'engendrerait cette mesure, les baisses de dotations de l'état et la suppression des contrats aidés, il est proposé d'ajuster le tarif forfaitaire mensuel de la garderie à 28 euros au lieu de de 25 euros actuellement.

Après délibération, Le Conseil Municipal, adopte cette proposition d'extension des horaires d'ouverture de la garderie de 7h à 7h30 le matin et décide d'en fixer la mise en œuvre et le tarif forfaitaire mensuel de la garderie à 28 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

DELIBERATION N°68-2018 : MEMORIAL DES ANCIENS D'AFN

Monsieur l'Adjoint aux Travaux informe le Conseil Municipal de la situation des abords du Monument des Anciens d'A.F.N. qui nécessite un entretien régulier.

Le Conseil Municipal, à l'exception de Messieurs Jean-Marie ALEXANDRE et Guillaume ALEXANDRE, ainsi que les conseillers municipaux intéressés directement ou indirectement qui ont quitté la salle et n'ont pas participé à la délibération,

Vu la nécessité de procéder à l'entretien des espaces verts du monument des Anciens d'A.F.N.

Vu le devis établi par les Ateliers de Bully/Noeux à la Vie Active pour un montant de 2821.50 €,

Emet un avis favorable à la signature d'un contrat avec les Ateliers de Bully/Noeux pour l'entretien des espaces verts autour du Mémorial du 1er Avril au 30 Novembre 2019 moyennant une dépense totale de 2821.50 € et mandate Monsieur l'Adjoint aux travaux pour signer le contrat correspondant.

DELIBERATION N°69-2018 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE.MANDAT ET ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DU PAS DE CALAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas retenant l'offre présentée par SOFAXIS –CNP au titre de la convention de participation,

Vu l'avis du Comité technique Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 06 avril 2017.

Considérant que la collectivité de Souchez souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité ;

Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion joint en annexe de la présente délibération

Le Conseil municipal ou le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

DÉCIDE

1°) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.

2°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance

3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

- Montant en euros : 5 € brut

4°) d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5°) de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

DELIBERATION N°70-2018 : RÉGLEMENT GENERAL DE PROTECTIONS DES DONNÉES

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil d'Administration du CDG62 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 11 juillet 2018.

Le projet de convention, est joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire :

- à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas de Calais et tous actes afférents à ce projet et de prévoir les crédits nécessaires s'y rapportant.

DELIBERATION N°71-2018 : Suppression d'un emploi d'éducateur principal de jeunes enfants

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la fermeture du jardin d'enfants pour motif économique à compter du 1^{er} janvier 2019 décidée par le conseil municipal du 24 août 2018, il convient de supprimer le poste de responsable du jardin d'enfants et le grade correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée la suppression de l'emploi de responsable du jardin d'enfants et du grade d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet qui lui est associé,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni les 20 septembre et 18 octobre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de modifier comme suit le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2019 et de placer l'agent concerné en position de surnombre à la même date :

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable du jardin d'enfants	Educateur principal jeunes enfants	B	1	0	TC

DELIBERATION N°72-2018 : PROJET DEPARTEMENTAL EURO VELO N°5

Monsieur Guy DILLY, adjoint au Maire expose que le département a confirmé la traversée de Souchez à l'occasion de la mise en œuvre d'une Vélo Route. Elle passerait sous le pont de l'autoroute entre Angres et Souchez avec quelques aménagements pour la sécurité pour remonter par le chemin existant jusqu'à l'aire de repos de l'autoroute, passerait derrière l'actuel Centre Européen de la Paix, traverserait la RD58, remonterait légèrement vers Lorette et prendrait le chemin existant sur la droite vers Aix Noulette (chemin rural dit de Noulette).

Aucune participation financière ne sera demandée aux communes. Ce projet sera financé par le FEDER, la Région et le Département.

Les autorisations pour le passage à l'intérieur du portail de la Grande Guerre par la CALL et pour le passage sur le domaine SANEF restent à recevoir. Néanmoins, seul l'entretien des aménagements paysagers éventuels et des espaces verts incomberait aux communes ou EPCI (par convention), la CALL doit se prononcer en décembre pour la reprise en gestion sur son territoire de l'entretien des aménagements paysagers de l'Euro Vélo n°5.

Suivant la délibération de la CALL, une convention d'entretien sera rédigée entre le Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la réalisation de cet aménagement par le conseil départemental sur son territoire
- autorise Monsieur le Maire à signer les autorisations d'occupation temporaire et tout acte de gestion ou de convention d'entretien faisant référence au projet décrit.
- décide de conserver la qualification du chemin qui longe l'autoroute, en chemin rural, son entretien étant assuré par la commune tant que la Communauté d'agglomération ne l'aura pas pris en charge.

DELIBERATION N°73-2018 : MARCHÉ DE TRAVAUX 2018-PI-03 REHABILITATION D'UN BATIMENT 51 RUE RAOUL BRIQUET

Après avoir rappelé que les lots 1 à 8 pour le Marché de travaux de Réhabilitation du Domaine Cresson ont été attribués par la commission d'examen des offres, Monsieur le Maire informe que les lots n°9 et 10 dudit marché à procédure adaptée ont été infructueux au premier avis d'appel à la concurrence et ont fait l'objet d'une relance dans le cadre de la réglementation des marchés publics.

La relance du lot 10 VRD a permis d'obtenir une offre unique de la part de l'entreprise WITRANT à Saint Laurent Blangy pour un montant HT de 75 200 € Hors taxes

La relance du Lot 9 PEINTURE INTERIEURE ET REVETEMENT DES SOLS est restée infructueux à la seconde relance.

Il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition de l'entreprise WITRANT pour le Lot 10 VRD et de lancer une négociation directe en consultant directement 3 entreprises pour le lot 9 PEINTURE INTERIEURE ET REVETEMENT DE SOLS.

Après délibération, le Conseil Municipal rend un avis favorable à l'unanimité sur la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à procéder à la contractualisation de ces travaux pour un montant de 75 200 € HT pour le lot 10 et à lancer une procédure négociée pour le Lot 9.

La dépense sera imputée à la section d'investissement, article 2313 opération 43.

DELIBERATION N°74-2018 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES. SITES MOINS DE 36 KW

Vu que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels.

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007.

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché.

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques et notamment les collectivités territoriales doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'énergie. Depuis le 1^{er} avril 2016, la réglementation relative aux marchés publics est constituée de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016.

Vu la délibération de la FDE62 du Conseil d'Administration en date du 24 septembre 2016, Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de SOUCHEZ d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'à égard de son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,
Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 24 septembre 2016 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 : prend acte que la participation financière de la Commune de SOUCHEZ est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises entre les deux conseils dans le cadre de la délégation de pouvoir au Maire concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics :

- un marché à procédure adaptée de travaux pour la reconstitution d'une structure de trottoir et de caniveau rue Carnot (nouvelle pharmacie) a été passé par décision du 29 octobre 2018 pour un montant HT de 3 500 €. Entreprise VATP Aire sur la Lys
- un marché à procédure adaptée de travaux pour la réfection d'une partie du toit terrasse en étanchéité de la salle des fêtes a été passé par décision du 5 octobre 2018 pour un montant HT de 4 427,42 €. Entreprise Couverture Charpente Solaire à Bully les Mines
- un marché à procédure adaptée de fournitures pour l'achat de mobilier supplémentaire pour la cantine scolaire a été passé par décision du 5 octobre 2018 pour un montant HT de 3 792,39 €. Entreprise MOBISCO à Saint Maur
- un marché à procédure adaptée de travaux pour la réfection de différentes voiries a été passé par décision du 16 octobre 2018 pour un montant HT de 10 222,60 €. Entreprise AD Travaux.
- un marché à procédure adaptée de travaux pour les lots 1 à 8 du marché de réhabilitation du 51 rue Raoul Briquet (Domaine CRESSON) conformément à la décision de la commission d'appel d'offre par décision du 26 septembre pour les montant suivants :

LOT 1 DESAMIANTAGE	19 313,00	SODACEN à Bruay sur Escaut
LOT 2 GROS ŒUVRE -CARRELAGE	148 881,81	EGBA à Marles les Mines
LOT 3 CHARPENTE COUVERTURE	95 047,33	KNAPIK à Avion
LOT 4 PLATRERIE	29 981.95	EGBA à Marles les Mines
LOT 5 MENUISERIES INTERIEURES	19 500,00	TRIONE à Houdain
LOT 6 MENUISERIES EXTERIEURES	29 015,00	MAP à Courrières
LOT 7 ELECTRICITE	42 833,44	EGI à Sainte Catherine
LOT 8 CHAUFFAGE PLOMBERIE	22 612,86	EFFET D'O à Aix Noulette

INFORMATIONS DIVERSES

-Maisons et Cités informe que des travaux de traitement de façades pour les 10 logements rue Victor Hugo sont programmés courant du premier semestre 2019

-Flandre Opale Habitat nous informe que la Maison Flamande et Logis 62 se sont unis pour créer une entité de taille significative, et solide financièrement et nous transmet la plaquette de présentation

- Monsieur Guy DILLY nous transmet un compte rendu de la réunion du 11 octobre à la CALL concernant « COPIL PAPI Souchez n°3
- Madame Cathy APOURCEAU-POLY, nous informe qu'elle prend la succession de Monsieur Dominique WATRIN, comme sénatrice du Pas-de-Calais
- Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la CALL, nous informe qu'il a sollicité l'ensemble des opérateurs de logements sociaux afin de connaître leurs intentions de programmation pour l'année 2019 ainsi que les perspectives pour les deux années suivantes dans le cadre de la préparation de la programmation du logement social sur le territoire de la CALL
- Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la CALL, nous transmet le bilan annuel pour l'année 2017, de l'élaboration, la notification et le suivi des programmations de logements sociaux sur le territoire des 36 communes
- Eden 62 nous transmet le bilan d'activité 2017 du Bois de Carieul
- Madame Marie LAVENDIER, Directrice de l'EPCC Musée du Louvre-Lens nous adresse un exemplaire du rapport d'activités du musée du Louvre-Lens

REMERCIEMENTS

- La DDEN de Liévin, remercie la Municipalité pour la subvention communale
- Les enseignements du Collège Descartes Montaigne de Liévin, remercient la Municipalité pour la mise à disposition du Parc René Cassin pour le pique-nique du midi.
- Monsieur et Madame LEROY Jean-Claude ainsi que Mr et Mme DUFLOT André remercient la municipalité à l'occasion de la cérémonie de leur Noces d'Or.
- Marc et Gerda de Belgique ainsi que Monsieur Hervé COULMONT, Maire de SOYON remercient la Municipalité pour le moment de convivialité passé lors de la manifestation « La Renaissance »

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur DILLY signale que certains ustensiles de vaisselle sont nécessaires pour les grands événements (saladiers, plateaux.) à la salle des fêtes. Monsieur le Maire propose d'en acquérir ou de prévoir le transfert de la Salle Brassens vers la salle des fêtes si nécessaire.
- Monsieur DILLY demande si des travaux de réfection des marches de l'hôtel de ville pourraient être envisagés. Monsieur le Maire diligentera les services pour obtenir des devis
- Monsieur BRIAVAL signale qu'arbustes et lierres à côté de la sacristie et de la salle de sports seraient à déraciner. Les services techniques seront diligentés.
- Monsieur CHABOT signale qu'une plaque d'égout est cassée rue Jean Jaurès à proximité de la nouvelle crèche et une autre descellée dans la même rue. Les services de la CALL seront sollicités et une mise en sécurité effectuée par les services techniques.
- Monsieur ENGLEBERT signale que deux arbustes à l'entrée PMR du bureau de poste seraient à retirer. Les services techniques seront diligentés.
- Monsieur RUDSKI évoque le passage-piétons rue Jean Jaurès peu éclairé et demande si une solution peut être prévue. Cette demande sera étudiée par les services techniques
- Madame BRASSART signale un défaut d'éclairage public au niveau du 82 rue Jean Jaurès. Le problème sera signalé au service dédié.

- Madame CARON demande si une poubelle dans la cuisine de la Salle BRASSENS peut être prévue.
- Madame NOISETTE évoque la rumeur selon laquelle un bassin de rétention serait prochainement installé rue Brossolette. Monsieur le Maire infirme cette information, la zone restant en prairie humide comme actuellement.
- Madame NOISETTE signale que des problèmes de voisinage sont de plus en plus fréquents avec un habitant de la rue Brossolette.
- Madame BLANC demande si des mesures de réglementation de la circulation seront prévues entre la résidence du parc et celle de Rietz du Seigneur. La question sera étudiée.

La séance est levée à 21h30